

Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement exposés dans les Conditions générales et les Conditions particulières du produit d'assurance sélectionné. Vous trouverez à l'adresse www.euromex.be une fiche d'information détaillée, accompagnée d'exemples concrets. N'hésitez pas à consulter votre courtier si vous avez des questions.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (honoraires de conseillers fiscaux, d'avocats, d'experts-comptables, etc.), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous protégeons votre entreprise contre les dépenses inattendues à l'occasion d'un conflit avec une administration fiscale.

- ✓ L'assistance en cas d'un **contrôle** annoncé ou non annoncé dans le cadre de:
 - l'impôt des sociétés ;
 - l'impôt des personnes morales ;
 - TVA ;
 - l'impôt sur le revenu dans la mesure où les revenus se rapportent à l'activité professionnelle du preneur d'assurance.

Concrètement, il s'agit de vos dépenses pour l'assistance par un expert ou avocat librement choisi lors :

- d'une procédure de médiation fiscale
- d'une procédure de plainte administrative
- d'une procédure judiciaire

- ✓ Nous remboursons également les frais du comptable qui a déposé la déclaration fiscale correspondante dans l'un des domaines susmentionnés pour son assistance lors :
 - d'une demande de renseignements
 - d'un contrôle annoncé ou non annoncé
 - d'une demande de dégrèvement d'office

- ✓ Nous assurons également l'assistance vis-à-vis du fisc pour l'impôt sur le revenu du dirigeant de l'entreprise assurée et de son conjoint ou concubin légal.

Il n'y a pas de seuil ou de franchise.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le parquet ou l'administration fiscale
- ✗ Les impôts, les majorations et les intérêts à payer
- ✗ Les litiges relatifs aux droits de succession
- ✗ Les frais ou honoraires lorsqu'il y a fraude fiscale
- ✗ Les litiges déclenchés par une taxation d'office, quand cette taxation est due au non-respect de l'obligation de déclaration
- ✗ Les régularisations fiscales
- ✗ Les demandes de décision anticipée
- ✗ Les situations de récidive
- ✗ La responsabilité des administrateurs pour la fraude fiscale et pour les dettes fiscales impayées
- ✗ Les litiges relatifs aux impôts et taxes de mise en circulation et de circulation ou à l'utilisation de véhicules motorisés soumis à la loi relative à l'assurance obligatoire

La liste complète des restrictions figure dans les conditions générales « Protection juridique fiscale Individuelle ».



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 50.000 euros par litige.
- ! Il y a un délai d'attente de un mois



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est acquise pour un sinistre dans lequel une administration fiscale belge est impliqué.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que nous vous posons.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout litige doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du litige et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable annuellement, à l'invitation de Liantis risk solutions. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et contributions en vigueur. La prime ne peut pas être acquittée d'une manière fractionnée.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée de l'assurance est précisée dans la preuve d'assurance délivrée par Liantis risk solutions. Le contrat est conclu pour une période d'un an, tacitement reconductible.

La garantie facultative expire quand prend fin le contrat d'assurance dans lequel elle est intégrée, ou quand prennent fin les autres garanties couvrant le risque « activités professionnelles et d'exploitation ».



Comment puis-je résilier la garantie facultative ?

Vous pouvez résilier la garantie facultative trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation se fait par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Vous pouvez également résilier la police après que nous ayons procédé à un paiement ou refusé d'intervenir ; la résiliation doit nous être signifiée dans le mois qui suit le paiement ou la signification du refus.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA – Generaal Lemanstraat 82-92, 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert (siège régional) – RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.